

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-030-17333/25/BM

**■ Approbation d'une convention de travaux de dévoiement de réseaux Orange relative aux travaux d'aménagement de voirie du secteur Flamants Iris à Marseille 14e arrondissement
117114**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence aménage le secteur Flamants Iris sur la commune de Marseille (13014). Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain de ce secteur faisant initialement partie de l'ex ZUP n°1.

L'enjeu de la requalification de ce site est lié à celui de la redynamisation de l'ensemble du secteur avec une inscription du projet dans la trame verte à l'échelle du grand projet de renouvellement urbain piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'intervention sur une superficie d'environ 5 900m² portera sur l'aménagement de l'espace public central et la création d'un parking paysager nécessaire au bon fonctionnement du quartier.

Afin de permettre cette rénovation urbaine, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité l'opérateur Orange pour procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier de l'opération précitée.

L'opérateur de télécommunication a répondu favorablement à cette demande. A ce titre, une convention doit être établie afin de définir les modalités techniques et financières des travaux liés au déplacement des réseaux de communications électroniques propriété de la société Orange.

Cette convention porte sur les réseaux présents rue des Quatre Places (13014) sur la commune de Marseille.

Dans le cadre de cette convention, la société Orange prendra en charge notamment :

- La réalisation des études relatives aux installations de communications électroniques ainsi que l'étude de câblage ;
- L'établissement de l'esquisse des installations de communications électroniques ;
- La fourniture de l'ensemble du matériel des installations de communications électroniques (fourreaux, chambres, cadres, tampons) ;
- Le câblage dans les installations de communications électroniques souterraines (GC) pour les câbles propriété d'Orange.

Pour sa part, la Métropole Aix-Marseille-Provence devra, notamment :

- Fournir le plan de situation et de masse utiles à la définition des besoins ;
- Faire réaliser les travaux de génie civil de la fouille ;
- Procéder à la pose des installations de communications électronique dans la fouille prévue à cet effet.

Chaque partie prend à sa charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole aménage le secteur Flamants Iris sur la commune de Marseille (13014) ;
- Que cet aménagement nécessite la déviation de réseaux de télécommunication appartenant à la société Orange.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention avec la société Orange ci-annexée relative aux travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°F310P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°150171200D, « ANRU VOIRIE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOAEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX